

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la SALLE D'ANIMATION, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI – M. S. MARGALEF – Mme K. FORGERON
M. F. VEYRADIER – Mme F. REYNET – M. JC. PEINTRE – Mme L. RAMBAUD
M. P. CAPDEVIELLE – Mme C. MATHÉ M. D. SERROR – Mme D. CHABAS – M. P. ABIVEN
Mme A. MARCANDELLA – M. D. BRECHAND Mme C. REMY – M. P. GRELLETY
Mme L. CHAMBERLIN – M. G. LEFRANS – Mme C. SANCHEZ FLORES – M. F. VIDAL
Mmes C. MORIZE – S. PETITJEAN – M. DAGUERRE

Excusés : MM. P. MATHIEU – D. FUSTER

Absent : M. C. BIROT (quitte la séance lors de la délibération n° 1)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

Dossier 1

Election du Maire

Un appel à candidatures est effectué.

M. Christophe BIROT demande à prendre la parole. Il fait l'historique des différentes communications officielles, des alertes sur la propagation du virus pouvant atteindre les personnes à risques jusqu'à l'annonce de l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes ayant eu pour conséquence, entre autres, l'annulation de leur réunion publique prévue le 13 mars. Cette annulation de réunion, ces annonces étatiques ainsi que le pourcentage important d'abstentions représentant 1 183 voix qui, selon eux, ont pu affecter la sincérité du scrutin. Pour ces raisons et également après avoir relevé un certain nombre d'irrégularités pendant le déroulement de la campagne électorale, il indique avoir déposé un recours le 16 mai auprès du TAB de BORDEAUX en vue de demander l'annulation des élections municipales d'une part, vis-à-vis de ses électeurs et d'autre part, pour ne pas avoir de regrets en allant au bout de l'aventure. En attendant, le résultat de ce recours, ils assureront sans concession leur rôle d'opposition et au-delà du respect dû à leurs électeurs, ils auront à cœur d'offrir un autre regard sur la vie de la Collectivité. Pour ces différentes raisons, il justifie ne pas être candidat en tant que Maire pour une différence de voix minimales. Il précise « La Démocratie à la française nous ont offert généreusement 6 sièges sur 27 qui s'apparente à une pitrerie ».

A l'issue de son exposé, M. BIROT quitte la salle.

En conséquence, seul, M. Jean-Marc SIGNORET est candidat en qualité de Maire.

Résultats de l'élection

➤ Nom – prénom	SIGNORET Jean-Marc	Suffrages obtenus	21
➤ Nom – prénom	MARGALEF Stéphane	Suffrages obtenus	1

Monsieur Jean-Marc SIGNORET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20200604-CR-200523-AU
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mai 2020

Dossier 2

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal, décide de **créer 8** postes d'adjoints.

Dossier 3

Election des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Marc SIGNORET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Qualité	NOM & Prénom	Fonction	Suffrages obtenus/liste
Mme	GIANNORSI Catherine	1 ^{ere} Adjointe	20
M.	MARGALEF Stéphane	2 ^{ème} Adjoint	20
Mme	RAMBAUD Laurence	3 ^{ème} Adjointe	20
M.	PEINTRE Jean-Claude	4 ^{ème} Adjoint	20
Mme	REYNET Françoise	5 ^{ème} Adjointe	20
M.	SERROR Denis	6 ^{ème} Adjoint	20
Mme	MATHÉ Christelle	7 ^{ème} Adjointe	20
M.	CAPDEVIELLE Pierre	8 ^{ème} Adjoint	20

Dossier 4

Lecture et diffusion de la charte locale de l'élu local

M. Jean-Marc SIGNORET propose au Conseil Municipal **d'écouter** la Charte de l'Elu local dont un exemplaire avait été adressé en même temps que la convocation.

Dossier 5

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal peut en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal. Le Conseil Municipal étant tenu de se réunir au minimum une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer et déterminer les différentes délégations d'attribution à M. le Maire.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20200604-CR-200523-AU
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mai 2020

Dossier 6

Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

Considérant que la commune compte 3 506 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, de droit, le Maire perçoit la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de commune, sans que le conseil soit consulté. Le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et à 22 % pour l'indemnité des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

✚ **DETERMINER** les taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivants :

Maire	Jean-Marc SIGNORET	49.00 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} Adjointe	Catherine GIANNORSI	19.25 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} Adjoint	Stéphane MARGALEF	19.25 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} Adjointe	Laurence RAMBAUD	19.25 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} Adjoint	Jean-Claude PEINTRE	19.25 % de l'indice brut terminal
5 ^{ème} Adjointe	Françoise REYNET	19.25 % de l'indice brut terminal
6 ^{ème} Adjoint	Denis SERROR	19.25 % de l'indice brut terminal
7 ^{ème} Adjointe	Christelle MATHÉ	19.25 % de l'indice brut terminal
8 ^{ème} Adjoint	Pierre CAPDEVIELLE	19.25 % de l'indice brut terminal

sur la base de l'enveloppe calculée **sans** la majoration possible liée à la Dotation de Solidarité Rurale et seront versées **à compter du 1^{er} juin 2020**.

- ✚ **VALIDER** la continuité du versement mensuel des indemnités,
- ✚ **RESPECTER** le plafond fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de définir le montant de l'enveloppe maximale en vue de l'indemnisation du Maire et des Adjoint,
- ✚ **PRENDRE ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La séance est levée à 12 heures 55.

Fait à HOURTIN, le 2 juin 2020

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Florent VIDAL



Jean-Marc SIGNORET

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20200604-CR-200523-AU
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20200604-CR-200523-AU
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020